



PREFET DE MAYOTTE

Arrêté n° 2019 – 006/DAAF du 24 MAI 2019

**Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la
Forêt**

Service Économie Agricole

Concernant les conditions d'agrément au titre des majorations « structure collective » prévues par les mesures en faveur des productions agricoles (MFPA) du Programme portant mesures Spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques (POSEI) pour Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006) ;
- VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;
- VU la décision de la Commission du 18 décembre 2015, approuvant les modifications du programme POSEI France pour l'année 2016 ;
- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre des outre-mer en date du 10 août 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-5730 du 30 mars 2016 concernant les conditions d'agrément au titre des majorations « structures collectives » prévues par les mesures en faveur des productions agricoles (MFPA) du Programme portant sur les mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques (POSEI) pour Mayotte
- VU l'arrêté préfectoral n°835/SG/DAAF du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WYBRECHT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019 / 003 / DAAF du 13 février 2019 pour l'annulation et le remplacement des annexes de l'arrêté n°2016-5730 du 30 mars 2016 par les annexes 1 à 3 du présent arrêté, sans modifier ses articles

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application des arrêtés préfectoraux n°2016-5730 du 30 mars 2016 et n°2019/003/DAAF du 13 février 2019, la coopérative « UZURI WA DZIA », est agréée comme « structure collective » au titre du POSEI Mayotte.

Article 2 :

L'agrément visé à l'article 1 est effectif à compter du 1^{er} Mars pour la campagne 2019.

La coopérative « UZURI WA DZIA » portera sans délai à la connaissance du préfet du département toute modification de sa personnalité morale et autres éléments susceptibles de remettre en cause l'agrément visé à l'article 1.

La DAAF vérifiera si cette modification peut entraîner le maintien ou le retrait de cet agrément.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

24 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Copie :

Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects,
Monsieur le Directeur de l'ODEADOM